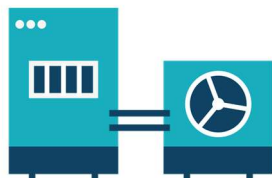




▪ Pompe à chaleur électrique air/eau



M-05

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions relatives aux contributions d'encouragement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution ; ▪ L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance ; ▪ L'installation doit pouvoir couvrir la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire ; ▪ Le PAC système-module (pompes à chaleur efficaces avec système) est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée ; ▪ Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis ; ▪ A partir de 100 kW_{th}: mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référence 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Puissance thermique nominale en kW_{th}
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de contribution 	<p>Puissance thermique nominale inférieure ou égale à 15 kW :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CHF 3'500.- (forfait) ▪ Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 6'000.- (forfait) <p>Puissance thermique nominale supérieure à 15 kW :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CHF 2'000.- + CHF 100.-/kW_{th} ▪ Contribution supplémentaire pour la toute première installation d'un système de distribution hydraulique de chaleur: CHF 5'000.- + CHF 100.-/kW_{th} <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W_{th} max. par m² SRE.</p>